



ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

HORAIRES DES COURS

AGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Lundi	18h30 / 20h
	Vendredi	17h / 18h30
Adolescents de 11 ans et plus	Vendredi	18h30 / 20h

ORGANISATION GENERALE

- Gestionnaire et organisateur : Mairie de Landivisiau .
- Professeur : Monsieur Guillaume Le Quément .
- Lieu : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République .

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès du service culturel.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes : les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés .

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans la salle d'arts plastiques .

TARIFS 2022/2023

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle .

	LANDIVISIEN		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	146 €	124 €	117 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

	COMMUNES EXTERIEURES		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	200 €	170 €	160 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

* Pass culture : le jeune doit débiter de son compte Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours.

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./M.S.A. :

Propositions quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 400 €	45 € / an
entre 401 € et 500 €	30 € / an
entre 501 € et 700 €	20 € / an
entre 701 € et 900 €	10 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou de la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année .

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale .

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif .

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année .

OFFRE SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre des passerelles entre l'école municipale d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur, pour un spectacle « jeune public » de son choix, au cours de la programmation 2022/2023 .

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par le professeur en début d'année scolaire .

Les billets sont à réserver et à retirer au Service culturel .

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours . Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours .

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire .

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...) .

ABSENCE DU PROFESSEUR

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

FACTURATION

Vous avez deux possibilités de régler la cotisation annuelle :

- 1) **règlement de la totalité de l'année** courant octobre 2022 au Centre des Finances Publiques (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
À noter que le Centre des Finances Publiques est transféré à Morlaix depuis janvier 2022.
- 2) **par trois prélèvements automatiques** (10 octobre 2022, 10 janvier 2023 et 10 avril 2023). Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors d'une nouvelle inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2022/2023

- Au service culturel (ouvert du lundi au vendredi).
- Samedi 3 septembre de 9h à 15h30 dans la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 5 septembre 2022 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 16 juin 2023 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : e.dreano@ville-landivisiau.fr,
- au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau,
- à Hôtel de Ville, 19 rue Georges Clémenceau, CS 90609, 29406 Landivisiau Cedex.

CONTACTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h/12h et 13h30/17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école d'arts plastiques »).

